

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**  
**Séance du 4 juin 2021**

**Délibération n°2021-19**

Suite à la convocation en date du 18 mai 2021, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 4 juin 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

Vu l'avis du comité technique ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il appartient au Conseil d'administration de voter les droits et frais d'inscription applicables pour l'année universitaire 2021/2022.

**DELIBERATION :**

Le Conseil d'Administration approuve les droits et frais d'inscription pour l'année universitaire 2021/2022 présentés dans le tableau mis en annexe.

Nombre de membres présents ou de représentés : 29

*20 voix « pour »  
3 voix « contre »  
6 abstentions*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 8 juin 2021.

La présente délibération a été publiée 8 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ANNEXE**

Programme	Profil étudiants	Droits inscription (définis par décret)	Droits d'inscription réduits (définis par décret)	Frais d'établissement	Source	Commentaires	Assujéti à la CVEC	
Ingénieur	étudiants dont le cursus a débuté avant le 01/09/2018 (y compris redoublants)	601	401	0	arrêté 19/04/2019 MESRI		Si présent physiquement à	
	étudiants inscrits à partir du 01/09/2018 (y compris redoublants)	2500	1667	0	arrêté 19/04/2019 MESRI			
	étudiants avec droits différenciés	3770	2513	0	arrêté 19/04/2019 MESRI			
	Apprentis et stagiaire de formation continue (FC)	0	0	0			Oui	
	VAE			5000	délib CA 2017-20			
	FASTrack européens (y compris redoublants)	2500	1667	9500				
Ingénieur	FASTrack internationaux (y compris redoublants)	3770	2513	8230	arrêté 21/04/2019 MESRI+ délib CA 2018-14		Si présent physiquement à l'école : oui ; si non-présent physiquement toute l'année : non	
	FASTrack (pour lesquels il ne reste que les conditions de diplômes à valider)	2500	1667	0		Pour les étudiants qui ont tout validé en formation (y compris le TFE) mais pour lesquels il reste une condition de diplômes à valider (ex: certification en langues) --> proposition de faire comme pour tous les ingénieurs, une simple inscription		
Master ayant débuté leur formation en France avant la rentrée universitaire 2019	Redoublant	243	159		arrêté 19/04/2019 MESRI			
	M2 international	243	159	3757	arrêté 19/04/2019 MESRI	Pour les étudiants ayant déjà fait un M1 à l'Ecole		
	M2 européen ou assimilé	243	159		arrêté 19/04/2019 MESRI			
	Master Erasmus Mundus présent	0		+ frais de partenariat précisés dans les conventions				
Master ayant débuté leur formation en France à compter de la rentrée universitaire 2019	M1 international	3770	2513	5230	arrêté 21/04/2019 MESRI+ délib CA 2018-12			
	M1 européen ou assimilé	243	159		arrêté 19/04/2019 MESRI			
	M2 international	3770	2513	2230	arrêté 19/04/2019 MESRI + délib CA 2018-12			
	M2 européen ou assimilé	243	159		arrêté 19/04/2019 MESRI			
	M1,M2 admis dans le cadre d'un accord international de Double Diplôme				droits avec exonération selon accords signés	Frais selon accords signés	arrêté du 19/04/2019 + décret 2019-344	exemple : GEC, accords internationaux (UL (Liban), AIAC (Maroc), EHTP (Maroc)) Exonération 2019 de
	Redoublant international	3770	2513	230	arrêté 19/04/2019 MESRI			
	Redoublant européen	243	159		arrêté 19/04/2019 MESRI			
	Master Erasmus Mundus inscrit, EIT	0		+ frais de partenariat précisés dans les conventions			Les frais sont détaillés dans les conventions ad hoc	
Doctorat		380	253	0	arrêté 19/04/2019 MESRI			
Bachelor	BM	0		7000	CA 06/06/2016			
	BM Redoublant			7000				
	BBA			12000		payé intégralement à AUDENCIA		
Mastère	structures composites	0		10000				
	RARE	0		15000	délib CA 2019-15			
	LICAS	0		6000	délib CA 2018-10			
	MDC	0		16000		payé intégralement à AUDENCIA		
	APTE	0		16000		payé intégralement à AUDENCIA		
DIU Disrupt Campus Nantes		0		200	délib CA 2018-22	payé intégralement à l'Université de Nantes		
DE Nantes Centrale Digital Lab		0		1750	délib CA 2018-21			
DE Nantes Centrale Digital Lab - Césure Et et master ECN		0		875	délib CA 2021-03			
Foundation Master	FM Année	0		6000	CA 06/06/2016		non	
	FM semestre	0		3000	CA 06/06/2016		Non	
Abandon pour non obtention de visa ou de prêt bancaire avant le début de l'année universitaire				200		*dont 23 euros au titre de l'arrêté du 19 avril 2019		
Abandon pour autres raisons avant le début de l'année universitaire				1500		*dont 23 euros au titre de l'arrêté du 19 avril 2019		